


000157

AFRICAN UNION		UNION AFRICAINE
الاتحاد الأفريقي		UNIÃO AFRICANA
AFRICAN COURT ON HUMAN AND PEOPLES' RIGHTS COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES		

AFFAIRE

GHABY KODEIH

C/

LA REPUBLIQUE DU BENIN

REQUETE N°006/2020

ORDONNANCE PORTANT MESURES PROVISOIRES

28 FEVRIER 2020

006/2020

28/02/2020

(000157-000149)YS



La Cour composée de : Sylvain ORÉ, Président, Ben KIOKO, Vice-Président, Rafâa BEN ACHOUR, Ângelo V. MATUSSE, Suzanne MENGUE, Marie-Thérèse MUKAMULISA, Tujilane R. CHIZUMILA, Chafika BENSAOULA, Blaise TCHIKAYA, Stella I. ANUKAM, Imani D. ABOUD: Juges ; et de Robert ENO, Greffier.

En l'affaire :

GHABY KODEIH

Assisté de Maître Issiaka Moustafa, Avocat au barreau du Benin, 02 BP 340 Gbgamey, Carré n°1375 Gbedagba Sainte Rita, tel : 21-32-15-21/97-29-43-89/90-91-24-69, email : issiamouss@yahoo.fr.

Contre

La République du BENIN

Après en avoir délibéré,

Rend la présente ordonnance :

I. LES PARTIES

1. Monsieur Ghaby Kodeih, (ci-après dénommé « le Requéant ») est un citoyen béninois, né le 13 novembre 1977, opérateur économique, demeurant à Cotonou, lot Q-9, les Cocotiers, actionnaire unique et administrateur général de la société d'Hôtellerie, de Restauration et de Loisirs (SHRL), société anonyme avec administrateur général au capital de 120 000 000 FCFA dont le siège social est situé à Cotonou, C/57 Tokpa XOXO, Rue Dako Donou, 03 BP 1342 Cotonou, immatriculée au RCCM sous le n°RB/COT 11 B 6968 ;
2. La République du Bénin, (ci-après dénommé « l'Etat Défendeur ») devenue partie à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (ci-après, la « Charte ») le 21 octobre 1986 et au Protocole relatif à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples portant création d'une Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, le 22 août 2014.